

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

Ordre du jour

- ✓ Décisions municipales
- ✓ Subvention exceptionnelle au profit de l'UNICEF
- ✓ Attribution du marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation du groupe scolaire les Moines
- ✓ Convention d'occupation et d'usage pour la gestion d'un espace Jardins Familiaux entre la commune et l'association "Les Jardins du Merlet"
- ✓ Avis sur le projet de PPRT de l'établissement TOTAL France à Saint Quentin Fallavier
- ✓ Avis sur le projet de PPRT de SIGMA ALDRICH à St Quentin Fallavier
- ✓ Dénomination de voirie ZAC de Chesnes
- ✓ Programmation du plan AD'AP (Agendas D'Accessibilité Programmée)
- ✓ Convention de prestation de services - Déneigement des voiries communautaires et communales par la CAPI 2016/2021
- ✓ Entrée dans le capital et participations de la commune à la SAS « Centrales villageoises NID'Energies »
- ✓ Convention d'objectifs et de moyens avec les A.D.M.R.
- ✓ Versement d'une subvention à la mairie de Villefontaine pour l'organisation du forum de l'emploi 2017
- ✓ Convention de partenariat avec l'Association EGEE Rhône-Alpes
- ✓ Convention de mise à disposition de locaux pour l'association EGEE
- ✓ Convention de contractualisation avec le Conseil Départemental de l'Isère
- ✓ Subvention exceptionnelle à l'OSQ - Section Haltérophilie
- ✓ FIPHFP: avance de frais auprès de fournisseurs et perception de remboursements effectués par le FIPHFP
- ✓ Astreintes administratives
- ✓ Créations de postes
- ✓ Reversement aux agents concernés des sommes perçues du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des agents Porteurs de Handicap de la Fonction Publique) par la collectivité en remboursement d'avances de frais

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 4 juillet 2017, s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Isella DE MARCO à Henri HOURIEZ, Thierry VACHON à David CICALA, Ingrid VACHER à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désignée.

DELIBERATIONS

DELIB 2017.07.10.1

OBJET : Décisions municipales

DECISION MUNICIPALE N° 2017.24

OBJET : Réalisation de l'éclairage du terrain de football annexe au stade de Tharabie (Marché à procédure adaptée passée en application du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu le Budget Primitif 2017 approuvé par délibération en date du 7 février 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur afin de réaliser l'éclairage du terrain de football annexe au stade de Tharabie,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société EPSIG, dont le siège est situé PA Actipole – 10 allée du Sautaret – 38113 VEUREY VOROIZE, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 23 mai 2017,

DECIDE

De conclure un marché avec l'entreprise EPSIG pour réaliser l'éclairage du terrain de football annexe au stade de Tharabie.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 52 960€ HT soit 63 552€ TTC (soixante-trois mille cinq cent cinquante-deux euros).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

DECISION MUNICIPALE N° 2017.25

OBJET : Tarif buvette - Manifestation "St Quentin fait son festival" du 17 au 18 juin 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu l'inscription des crédits sur le Budget primitif 2017,

Vu la décision municipale n° 63.16 du 7 décembre 2016 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2017,

Considérant la nécessité de fixer un tarif de buvette dans le cadre de la manifestation « Saint-Quentin fait son Festival » pour les 16, 17 et 18 juin 2017,

DECIDE

De fixer ainsi le tarif de buvette à :

- 1,50 € pour les boissons relevant des catégories 1, 2 et 3,
- 2.00 € le hot dog.

DECISION MUNICIPALE N° 2017.26

OBJET : Tarifs saison culturelle 2017-18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu l'inscription des recettes au budget prévisionnel 2017,

DECIDE

La tarification des spectacles et projections de la saison culturelle 2017-2018 reste accessible à la plus grande partie de la population tout en assurant une recette substantielle à la collectivité. Pour chaque action un tarif normal est décliné en :

- Un tarif réduit : applicable sur justificatif aux personnes de plus de 65 ans, bénéficiaires du RSA et autres minimas sociaux, demandeurs d'emploi, personnes handicapées, scolaires, étudiants, apprentis, groupe à partir de 10 personnes, familles nombreuses à partir de 3 enfants, adhérents COS et comités d'entreprise si convention.
- Un tarif abonné applicable à partir de 3 spectacles

spectacles jeune public	titre	tarif unique
25 octobre 2017	Contes du chat perché	5 €
1 ^{er} décembre 2017	Contes du chat perché - scolaire	3 €
20 janvier 2018	atelier police scientifique	6 €
21 février 2018	Retour vers le labo	5 €
14 mars 2018	Nours	5 €

11 avril 2018	piano Camera	5 €
---------------	--------------	-----

ciné-plaisir	titre	tarif unique
17 octobre 2017	Octobre - ciné-plaisir	5 €
14 novembre 2017	cheval de guerre ciné-plaisir	5 €
5 décembre 2017	Une merveilleuse histoire du temps	5 €
20 mars 2018	Ciné-plaisir Belle et Sébastien	5 €

spectacles tout public	titre	tarif normal	tarif réduit	abonnés	moins de 12 ans
22 septembre 2017	Which side story	16 €	14 €	12 €	8 €
11 octobre 2017	Barbara Furtuna	16 €			0 €
24 novembre 2017	le siffleur	16 €	14 €	12 €	8 €
15 décembre 2017	Monsieur Pourceaugnac scolaire	6 €			
15 décembre 2017	Monsieur Pourceaugnac tt public	14 €	12 €	10 €	6 €
26 janvier 2018	Si j'étais un arbre	14 €	12 €	10 €	8 €
17 mars 2018	Fables	10 €			4 €
27 avril 2018	Pacamambo	16 €	14 €	12 €	8 €
25 mai 2018	Awek	14 €	12 €	10 €	8 €

- **Abonnement passion** : tous les spectacles et ciné-plaisirs à l'exception de Barbara Furtuna : 60€,
- **Which side story** : tarif spécial OSQ danse et école de musique : 8€ tarif unique.

DECISION MUNICIPALE N° 2017.27

OBJET : Ciné-plaisir de la saison culturelle 2017/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le ciné-plaisir du 14 novembre 2017 à l'espace culturel George Sand,

DECIDE

- La passation d'un contrat avec le distributeur « Swank films distribution France »,

- Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de 157 euros net de taxe (en lettre : cent cinquante-sept euros).

Ce contrat prendra effet à la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6228.

DECISION MUNICIPALE N° 2017.28

OBJET : Ciné-plaisir du 17 octobre 2017 - Saison culturelle 2017/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le ciné-plaisir du 17 octobre 2017 à l'espace George Sand.

DECIDE

- La passation d'un contrat avec « Films sans frontières »,
- Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de : 263,75 € net de taxe (en lettre : deux cent soixante-trois euros et soixante-quinze centimes)

Ce contrat prendra effet à compter à la date de notification.

DECISION MUNICIPALES N° 2017.29

OBJET : Prestation tout public de la saison 2017/2018 - Concert du 7 octobre 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le concert du 7 octobre 2017 à l'espace culturel George Sand,

DECIDE

- La passation d'un contrat avec l'association « Anagogy »,
- Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme : 649,67 € net de taxes (en lettre : six cent quarante-neuf euros et soixante-sept centimes).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

DECISION MUNICIPALE N° 2017.30**OBJET : Prestation tout public de la saison 2016/2017 - Concert du 21 juin 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le concert du 21 juin 2017 devant la nouvelle Mairie,

DECIDE

- La passation d'un contrat avec le producteur « Delalune »,
- Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de : 1 145,73 net de taxes (en lettre : mille cent quarante-cinq euros et soixante-treize centimes).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

DECISION MUNICIPALE N° 2017.31**OBJET : Prestation jeune public du 11 avril 2018 - Saison culturelle 2017/2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le spectacle jeune public du 11 avril 2018 à l'espace culturel George Sand,

DECIDE

- La passation d'un contrat avec « la treizième note »
- Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de : 1765 € net de taxes (en lettre : mille sept cent soixante-cinq euros)

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

DECISION MUNICIPALE N° 2017.32**OBJET : Ciné-plaisir du 5 décembre 2017 - Saison culturelle 2017/2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le ciné-plaisir du 5 décembre 2017 à l'espace culturel George Sand,

DECIDE

- La passation d'un contrat avec le distributeur « Swank films »,
- Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de : 157,20€ (en lettre : cent cinquante-sept euros et vingt centimes).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

DECISION MUNICIPALE N° 2017.33

OBJET : Prestation tout public - Concert du 25 mai 2018 - Saison culturelle 2017/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014, de déléguer au maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le concert du 25 mai 2018 à l'espace culturel George Sand,

DECIDE

- La passation d'un contrat avec l'association « Atomes productions »,
- Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de : 2 733,30€ net de taxes (en lettre : deux mille sept cent trente-trois euros et trente centimes).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

DECISION MUNICIPALE N° 2017.34

OBJET : Achat d'une cuve à fioul

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu l'inscription des crédits sur le Budget Primitif 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'achat d'une cuve à fioul,

Considérant qu'à l'issue de la consultation de trois entreprises, la proposition présentée par la société BONFILS, dont le siège est situé 7 impasse de la Vie Etroite – 38300 RUY, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu le rapport de traçabilité en date du 15 juin 2017,

DECIDE

De conclure un contrat avec la société BONFILS pour l'achat d'une cuve à fioul.

Le montant de la dépense à engager au titre de cet achat est arrêté à la somme de 2 400 € HT soit 2 880 € TTC (deux mille huit cent quatre-vingt euros).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

DECISION MUNICIPALE N° 2017.35

OBJET : Achat d'un broyeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu l'inscription des crédits sur le Budget Primitif 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'achat d'un broyeur,

Considérant qu'à l'issue de la consultation de quatre entreprises, la proposition présentée par la société BONFILS, dont le siège est situé 7 impasse de la Vie Etroite – 38300 RUY, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu le rapport de traçabilité en date du 15 juin 2017,

DECIDE

De conclure un contrat avec la société BONFILS pour l'achat d'un broyeur.

Le montant de la dépense à engager au titre de cet achat est arrêté à la somme de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC (trois mille six cent euros).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

DECISION MUNICIPALE N° 2017.36

OBJET : Tarifs municipaux 2017 / 2018 - Pôle Education, Jeunesse, Centre social

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

DECIDE

De fixer les tarifs municipaux relatifs au Pôle Education, Jeunesse et Centre social pour l'année 2017 – 2018, comme suit :

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS – MERCREDIS SAISON 2017/2018

QUOTIENT FAMILIAL	1/2 journée pour 1 enfant		1/2 journée à partir 2 enfants		REPAS	
	St QF	Extérieur	St QF	Extérieur	St QF	Extérieur
		(+ 20%)		(+ 20%)		(+ 20%)
0-340	1,42 €	1,71 €	1,28 €	1,54 €	1,77 €	2,12 €
341-440	1,63 €	1,95 €	1,46 €	1,76 €		
441-520	2,03 €	2,44 €	1,83 €	2,19 €		
521-620	2,43 €	2,92 €	2,19 €	2,63 €		
621-720	2,94 €	3,53 €	2,65 €	3,17 €	2,26 €	2,71 €
721-900	3,44 €	4,13 €	3,10 €	3,72 €		
901-1100	4,05 €	4,86 €	3,65 €	4,37 €		
1101-1300	4,86 €	5,83 €	4,37 €	5,25 €	2,73 €	3,27 €
1301-1499	5,87 €	7,04 €	5,28 €	6,34 €		
1500 - 2500	6,88 €	8,25 €	6,19 €	7,43 €		
+2500	7,89 €	9,47 €	7,10 €	8,52 €		

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES SAISON 2017/2018 – A destination des Saint Quentinois

	EN JOURNEE										1/2 JOURNEE+ REPAS SANS LES SORTIES										1/2 JOURNEE SANS REPAS SANS LES SORTIES										SORTIES	
	5 jours moins 2,5%		4 jours		3 jours		2 jours		1 jour		5 jours moins 2,5%		4 jours		3 jours		2 jours		1 jour		5 jours moins 2,5%		4 jours		3 jours		2 jours		1 jour		1/2 journée supplémentaire	REPAS
	1 enf	à partir 2e	1 enf	à partir 2e	1 enf	à partir 2e	1 enf	à partir 2e	1 enf	à partir 2e	1 enf	à partir 2e	1 enf	à partir 2e	1 enf	à partir 2e	1 enf	à partir 2e	1 enf	à partir 2e	1 enf	à partir 2e	1 enf	à partir 2e	1 enf	à partir 2e	1 enf	à partir 2e	1 enf	à partir 2e	1 enf	à partir 2e
0-340	22,70	21,31	18,44	17,30	13,83	12,98	9,22	8,65	4,61	4,33	15,77	15,08	12,76	12,19	9,57	9,14	6,38	6,10	3,19	3,05	6,92	6,23	5,68	5,11	4,26	3,83	2,84	2,56	1,42	1,28	1,42	1,28
341-440	24,74	23,15	20,12	18,82	15,09	14,11	10,06	9,41	5,03	4,70	16,80	16,00	13,60	12,95	10,20	9,71	6,80	6,47	3,40	3,24	7,95	7,15	6,52	5,87	4,89	4,40	3,26	2,93	1,63	1,47	1,63	1,47
441-520	28,64	26,66	23,32	21,70	17,49	16,27	11,66	10,85	5,83	5,42	18,75	17,76	15,20	14,39	11,40	10,78	7,60	7,19	3,80	3,60	9,90	8,91	8,12	7,31	6,09	5,48	4,06	3,65	2,03	1,83	2,03	1,83
521-620	32,54	30,17	26,52	24,58	19,89	18,43	13,26	12,29	6,63	6,14	20,70	19,51	16,80	15,83	12,60	11,87	8,40	7,91	4,20	3,96	11,85	10,66	9,72	8,75	7,29	6,56	4,86	4,37	2,43	2,19	2,43	2,19
621-720	39,97	37,10	32,56	30,21	24,42	22,66	16,28	15,10	8,14	7,55	25,63	24,20	20,80	19,62	15,60	14,72	10,40	9,81	5,20	4,91	14,33	12,90	11,76	10,58	8,82	7,94	5,88	5,29	2,94	2,65	2,94	2,65
721-900	44,84	41,49	36,56	33,81	27,42	25,36	18,28	16,90	9,14	8,45	28,07	26,39	22,80	21,42	17,10	16,07	11,40	10,71	5,70	5,36	16,77	15,09	13,76	12,38	10,32	9,29	6,88	6,19	3,44	3,10	3,44	3,10
901-1100	50,79	46,84	41,44	38,20	31,08	28,65	20,72	19,10	10,36	9,55	31,04	29,07	25,24	23,62	18,93	17,72	12,62	11,81	6,31	5,91	19,74	17,77	16,20	14,58	12,15	10,94	8,10	7,29	4,05	3,65	4,05	3,65
1101-1300	61,04	56,30	49,80	45,91	37,35	34,43	24,90	22,96	12,45	11,48	37,34	34,97	30,36	28,42	22,77	21,31	15,18	14,21	7,59	7,10	23,69	21,32	19,44	17,50	14,58	13,12	9,72	8,75	4,86	4,37	4,86	4,37
1301-1499	70,88	65,16	57,88	53,18	43,41	39,89	28,94	26,59	14,47	13,30	42,27	39,40	34,40	32,05	25,80	24,04	17,20	16,03	8,60	8,01	28,62	25,75	23,48	21,13	17,61	15,85	11,74	10,57	5,87	5,28	5,87	5,28
1500-2500	80,73	74,02	65,96	60,46	49,47	45,34	32,98	30,23	16,49	15,11	47,19	43,84	38,44	35,69	28,83	26,77	19,22	17,84	9,61	8,92	33,54	30,19	27,52	24,77	20,64	18,58	13,76	12,38	6,88	6,19	6,88	6,19
+2500	90,58	82,88	74,04	67,73	55,53	50,80	37,02	33,86	18,51	16,93	52,11	48,27	42,48	39,32	31,86	29,49	21,24	19,66	10,62	9,83	38,46	34,62	31,56	28,40	23,67	21,30	15,78	14,20	7,89	7,10	7,89	7,10

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES SAISON 2017/2018 – A destination des Extérieurs

	EN JOURNEE										1/2 JOURNEE+ REPAS SANS LES SORTIES										1/2 JOURNEE SANS REPAS SANS LES SORTIES										SORTIES	
	5 jours moins 2,5%		4 jours		3 jours		2 jours		1 jour		5 jours moins 2,5%		4 jours		3 jours		2 jours		1 jour		5 jours moins 2,5%		4 jours		3 jours		2 jours		1 jour		1/2 journée supplémentaire	REPAS
	1 enf	à partir 2e	1 enf	à partir 2e	1 enf	à partir 2e	1 enf	à partir 2e	1 enf	à partir 2e	1 enf	à partir 2e	1 enf	à partir 2e	1 enf	à partir 2e	1 enf	à partir 2e	1 enf	à partir 2e	1 enf	à partir 2e	1 enf	à partir 2e	1 enf	à partir 2e	1 enf	à partir 2e	1 enf	à partir 2e	1 enf	à partir 2e
0-340	27,27	25,61	22,16	20,79	16,62	15,59	11,08	10,40	5,54	5,20	18,94	18,10	15,32	13,79	11,49	10,34	7,66	6,89	3,83	3,45	8,34	7,50	6,84	6,16	5,13	4,62	3,42	3,08	1,71	1,54	1,71	1,54
341-440	29,61	27,71	24,08	22,52	18,06	16,89	12,04	11,26	6,02	5,63	20,11	19,16	16,28	14,65	12,21	10,99	8,14	7,33	4,07	3,66	9,51	8,56	7,80	7,02	5,85	5,27	3,90	3,51	1,95	1,76	1,95	1,76
441-520	34,39	32,01	28,00	26,05	21,00	19,54	14,00	13,02	7,00	6,51	22,50	21,31	18,24	16,42	13,68	12,31	9,12	8,21	4,56	4,10	11,90	10,71	9,76	8,78	7,32	6,59	4,88	4,39	2,44	2,20	2,44	2,20
521-620	39,07	36,22	31,84	29,50	23,88	22,13	15,92	14,75	7,96	7,38	24,84	23,41	20,16	18,14	15,12	13,61	10,08	9,07	5,04	4,54	14,24	12,81	11,68	10,51	8,76	7,88	5,84	5,26	2,92	2,63	2,92	2,63
621-720	47,97	44,53	39,08	36,26	29,31	27,19	19,54	18,13	9,77	9,06	30,76	29,04	24,96	22,46	18,72	16,85	12,48	11,23	6,24	5,62	17,21	15,49	14,12	12,71	10,59	9,53	7,06	6,35	3,53	3,18	3,53	3,18
721-900	53,82	49,79	43,88	40,58	32,91	30,43	21,94	20,29	10,97	10,14	33,68	31,67	27,36	24,62	20,52	18,47	13,68	12,31	6,84	6,16	20,13	18,12	16,52	14,87	12,39	11,15	8,26	7,43	4,13	3,72	4,13	3,72
901-1100	60,94	56,20	49,72	45,83	37,29	34,37	24,86	22,92	12,43	11,46	37,24	34,87	30,28	27,25	22,71	20,44	15,14	13,63	7,57	6,81	23,69	21,32	19,44	17,50	14,58	13,12	9,72	8,75	4,86	4,37	4,86	4,37
1101-1300	73,19	67,51	59,72	55,06	44,79	41,29	29,86	27,53	14,93	13,76	44,77	41,93	36,40	32,76	27,30	24,57	18,20	16,38	9,10	8,19	28,42	25,58	23,32	20,99	17,49	15,74	11,66	10,49	5,83	5,25	5,83	5,25
1301-1499	84,99	78,13	69,40	63,77	52,05	47,83	34,70	31,88	17,35	15,94	50,67	47,24	41,24	37,12	30,93	27,84	20,62	18,56	10,31	9,28	34,32	30,89	28,16	25,34	21,12	19,01	14,08	12,67	7,04	6,34	7,04	6,34
1500-2500	96,79	88,74	79,08	72,48	59,31	54,36	39,54	36,24	19,77	18,12	56,57	52,55	46,08	41,47	34,56	31,10	23,04	20,74	11,52	10,37	40,22	36,20	33,00	29,70	24,75	22,28	16,50	14,85	8,25	7,43	8,25	7,43
+2500	108,68	99,45	88,84	81,26	66,63	60,95	44,42	40,63	22,21	20,32	62,52	57,90	50,96	45,86	38,22	34,40	25,48	22,93	12,74	11,47	46,17	41,55	37,88	34,09	28,41	25,57	18,94	17,05	9,47	8,52	9,47	8,52

TARIFS CLAS - 2017/2018

QUOTIENT FAMILIAL	pour 1 enfant		à partir de 2 enfants	
	2 h	2 h	2 h	Séance de 2h
	St Quintinois	Extérieur	St Quintinois	Extérieur
		(+ 20%)	(-10%)	(+ 20%)
0-340	0,63 €	0,75 €	0,56 €	0,67 €
341-440	0,69 €	0,82 €	0,62 €	0,74 €
441-520	1,03 €	1,24 €	0,93 €	1,12 €
521-620	1,37 €	1,65 €	1,24 €	1,49 €
621-720	1,62 €	1,94 €	1,45 €	1,75 €
721-900	1,96 €	2,35 €	1,77 €	2,12 €
901-1100	2,69 €	3,22 €	2,41 €	2,90 €
1101-1300	3,09 €	3,71 €	2,78 €	3,33 €
1301-1499	3,62 €	4,34 €	3,25 €	3,90 €
1500 - 2500	3,79 €	4,55 €	3,40 €	4,08 €
+2500	3,96 €	4,75 €	3,57 €	4,28 €

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE - 2017/2018

QUOTIENT FAMILIAL	St Quintinois		Extérieurs	
	2 h	1 h	2 h	1 h
	St Quintinois	St Quintinois	Extérieur	Extérieur
			(+20 %)	(+20 %)
0-340	0,52 €	0,26 €	0,62 €	0,31 €
341-440	0,62 €	0,31 €	0,74 €	0,37 €
441-520	0,94 €	0,47 €	1,13 €	0,56 €
521-620	1,18 €	0,59 €	1,42 €	0,71 €
621-720	1,38 €	0,69 €	1,66 €	0,83 €
721-900	1,96 €	0,98 €	2,35 €	1,18 €
901-1100	2,18 €	1,09 €	2,62 €	1,31 €
1101-1300	2,76 €	1,38 €	3,31 €	1,65 €
1301-1499	3,52 €	1,76 €	4,23 €	2,11 €
1500 - 2500	3,72 €	1,86 €	4,46 €	2,23 €
+2500	3,90 €	1,95 €	4,68 €	2,34 €

TARIFS PIAJ 11-17 ANS ET 13-17 ANS 2017/2018

COTISATION de 5 €/an de septembre à août

Une carte (nommée: carte PIAJ) sera remise au jeune.

Cette inscription annuelle donne droit aux activités, excepté les activités spécifiques (sorties, stages, ...).

Essais possibles du jeune avant de payer la cotisation.

Tarifs activités spécifiques :

* Gymnase : gratuit, car c'est une porte d'entrée pour les jeunes ; pour l'organisation d'un tournoi l'adhésion est obligatoire

* Participation repas en commun : 1 €

* Cinéma, baignade : 2 €

* Loisirs : bowling, pêche, patinoire 4 €

* Stage (3 jours) : 10 €

* Sortie spécifique (suite projet, type concert, match...) : la moitié du prix réel

TARIFS ATELIERS ENFANTS / JEUNES 2017 – 2018

ALLOCAIONS FAMILIALES Caf de l'Escur		STREET DANCE		STREET DANCE		GALIPETTES		THEATRE		Expression corporelle		EVEIL CORPOREL		ZUMBA		AU FIL DES PAGES		DANSE INDIENNE	
		1,5 heures		1,25 heures		1 heure		1,25 heures		1 heure		1 heure		1 heure		1,5 heures		1 heure	
Nombre séances		30		30		30		29		29		29		30		29		29	
		STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.
0	Séance	0,68	0,81	0,57	0,68	0,94	1,13	0,79	0,94	0,60	0,72	0,72	0,86	0,39	0,47	0,73	0,88	0,60	0,72
340																			
15%	Année	20,34	24,41	16,96	20,35	28,26	33,91	22,80	27,36	17,44	20,93	20,81	24,97	11,63	13,96	21,20	25,44	17,44	20,93
341	Séance	0,77	0,92	0,64	0,77	1,10	1,32	0,88	1,06	0,67	0,80	0,81	0,98	0,44	0,53	0,83	0,99	0,67	0,80
440																			
17%	Année	23,06	27,67	19,21	23,05	33,05	39,66	25,65	30,78	19,44	23,33	23,59	28,31	13,18	15,82	24,02	28,82	19,44	23,33
441	Séance	0,86	1,03	0,72	0,86	1,23	1,48	0,98	1,18	0,74	0,89	0,91	1,09	0,49	0,59	0,93	1,11	0,74	0,89
520																			
19%	Année	25,77	30,92	21,47	25,76	36,95	44,34	28,50	34,20	21,44	25,73	26,36	31,63	14,73	17,68	26,85	32,22	21,44	25,73
521	Séance	0,95	1,14	0,79	0,95	1,43	1,71	1,08	1,30	0,81	0,97	1,00	1,21	0,54	0,65	1,02	1,23	0,81	0,97
620																			
21%	Année	28,48	34,18	23,73	28,48	42,77	51,32	31,35	37,62	23,44	28,13	29,14	34,97	16,28	19,54	29,67	35,60	23,44	28,13
621	Séance	1,13	1,36	0,94	1,13	1,76	2,12	1,18	1,42	0,98	1,18	1,20	1,44	0,65	0,78	1,22	1,46	0,98	1,18
720																			
25%	Année	33,91	40,69	28,26	33,91	52,92	63,50	34,20	41,04	28,44	34,13	34,69	41,63	19,38	23,26	35,33	42,40	28,44	34,13
721	Séance	1,36	1,63	1,13	1,36	2,03	2,44	1,28	1,53	1,15	1,38	1,44	1,72	0,78	0,93	1,46	1,75	1,15	1,38
900																			
30%	Année	40,69	48,83	33,91	40,69	60,94	73,13	37,05	44,46	33,44	40,13	41,62	49,94	23,25	27,90	42,39	50,87	33,44	40,13
901	Séance	1,58	1,90	1,32	1,58	2,30	2,76	1,37	1,64	1,33	1,59	1,67	2,01	0,90	1,09	1,71	2,05	1,33	1,59
1100																			
35%	Année	47,47	56,96	39,56	47,47	68,96	82,75	39,60	47,52	38,44	46,13	48,56	58,27	27,13	32,56	49,46	59,35	38,44	46,13
1101	Séance	1,81	2,17	1,51	1,81	2,57	3,08	1,45	1,74	1,50	1,80	1,91	2,30	1,03	1,24	1,95	2,34	1,50	1,80
1300																			
40%	Année	54,25	65,10	45,21	54,25	77,00	92,40	42,15	50,58	43,44	52,13	55,50	66,60	31,00	37,20	56,52	67,82	43,44	52,13
1301	Séance	2,03	2,44	1,70	2,03	2,79	3,35	1,52	1,82	1,67	2,00	2,15	2,58	1,16	1,40	2,19	2,63	1,67	2,00
1499																			
45%	Année	61,03	73,24	50,86	61,03	83,80	100,56	43,95	52,74	48,44	58,13	62,43	74,92	34,88	41,86	63,59	76,31	48,44	58,13
1500	Séance	2,13	2,55	1,77	2,13	3,07	3,68	1,55	1,86	1,84	2,21	2,25	2,70	1,21	1,46	2,29	2,75	1,84	2,21
2500																			
47%	Année	63,75	76,50	53,12	63,74	92,12	110,54	44,85	53,82	53,44	64,13	65,21	78,25	36,43	43,72	66,41	79,69	53,44	64,13
plus	Séance	2,26	2,71	1,88	2,26	3,27	3,92	1,58	1,89	2,02	2,43	2,39	2,87	1,29	1,55	2,44	2,92	2,02	2,43
2500																			
50%	Année	67,81	81,37	56,52	67,82	98,00	117,60	45,75	54,90	58,67	70,40	69,37	83,24	38,75	46,50	70,66	84,79	58,67	70,40
		113,02																141,30	

* Moins 10 % à partir de la 2ème activité ou à partir de la 2ème personne de la même famille (même si activité différente) appliqué sur le tarif le moins élevé

* 1 séance d'essai possible sans obligation d'inscription pour les nouveaux venus

TARIFS ATELIERS ADULTES 2017 - 2018

ALLOCAIONS FAMILIALES Caf de l'Escur		YOGA		SOPHRO		COUTURE		GYM Bien être mardi-jeudi		GYM PILATES Vendredi		GYM PREVENTION Jeudi		ANGLAIS Mercredi		ANGLAIS Mercredi		GYM Bien être vendredi matin		AU FIL DES PAGES		INTERVENANTS BENEVOLES jeudi créatifs	
Durée		1,5 heures		1 heure		2,5 heures		1,5 heures		1 heure		1 heure		1,5 heures		1,25 heures		1 heure		1,5 heures			
Nombre de séances		30		31		29		30		30		30		31		31		30		6		30	
		STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.
0	Séance	1,50	1,80	1,61	1,94	1,90	2,28	1,18	1,42	0,99	1,19	1,21	1,46	1,59	1,91	1,32	1,59	1,01	1,21	2,34	2,81	0,30	0,36
340																							
30%	Année	45,00	54,00	50,00	60,00	55,17	66,20	35,42	42,50	29,78	35,74	36,43	43,72	49,24	59,09	41,05	49,26	30,35	36,42	14,05	16,88	9,00	10,80
341	Séance	1,60	1,92	1,89	2,27	2,03	2,44	1,26	1,51	1,06	1,27	1,30	1,55	1,69	2,03	1,41	1,70	1,08	1,29	2,50	2,99	0,32	0,38
440																							
32%	Année	48,00	57,60	58,60	70,32	58,85	70,62	37,80	45,36	31,77	38,12	38,85	46,62	52,52	63,02	43,79	52,55	32,37	38,84	14,97	17,96	9,60	11,52
441	Séance	1,98	2,38	2,33	2,80	2,54	3,04	1,57	1,89	1,32	1,59	1,62	1,94	2,12	2,54	1,77	2,12	1,35	1,62	3,12	3,74	0,40	0,48
520																							
40%	Année	59,40	71,28	72,36	86,83	73,53	88,24	47,23	56,68	39,71	47,65	48,57	58,28	65,65	78,78	54,74	65,69	40,47	48,56	18,71	22,45	12,00	14,40
521	Séance	2,39	2,87	2,61	3,14	3,02	3,62	1,89	2,27	1,59	1,91	1,94	2,33	2,54	3,05	2,12	2,54	1,62	1,94	3,74	4,49	0,48	0,58
620																							
48%	Année	71,70	86,04	81,00	97,20	87,44	104,93	56,68	68,02	47,65	57,18	58,28	69,94	78,78	94,54	65,68	78,82	48,56	58,27	22,45	26,94	14,40	17,28
621	Séance	2,78	3,33	2,93	3,51	3,49	4,19	2,16	2,60	1,82	2,18	2,23	2,67	2,91	3,49	2,43	2,91	1,85	2,23	4,29	5,15	0,55	0,66
720																							
55%	Année	83,25	99,90	90,72	108,86	101,14	121,37	64,94	77,93	54,60	65,52	66,78	80,14	90,27	108,32	75,26	90,31	55,64	66,77	25,73	30,88	16,50	19,80
721	Séance	3,17	3,80	3,26	3,91	4,00	4,79	2,48	2,98	2,09	2,50	2,55	3,06	3,34	4,00	2,78	3,34	2,12	2,55	4,91	5,89	0,63	0,76
900																							
63%	Année	95,10	114,12	101,09	121,31	115,86	139,03	74,40	89,28	62,55	75,06	76,49	91,79	103,40	124,08	86,21	103,45	63,74	76,49	29,47	35,36	18,90	22,68
901	Séance	3,76	4,51	3,67	4,40	4,76	5,71	2,95	3,54	2,48	2,98	3,04	3,64	3,97	4,76	3,31	3,97	2,53	3,04	5,85	7,02	0,75	0,90
1100																							
78%	Année	112,80	135,36	113,72	136,46	137,93	165,52	88,55	106,26	74,46	89,35	91,07	109,28	123,09	147,71	102,63	123,16	75,88	91,06	35,10	42,12	22,50	27,00
1101	Séance	4,35	5,22	4,08	4,89	5,58	6,70	3,42	4,11	2,88	3,45	3,52	4,23	4,61	5,53	3,84	4,61	2,93	3,52	6,78	8,14	0,87	1,04
1300																							
87%	Année	130,50	156,60	126,36	151,63	161,80	194,16	102,73	123,28	86,37	103,64	105,64	126,77	142,78	171,34	119,05	142,86	88,02	105,62	40,70	48,84	26,10	31,32
1301	Séance	4,94	5,93	4,48	5,38	6,34	7,61	3,94	4,72	3,31	3,97	4,05	4,86	5,29	6,35	4,41	5,30	3,37	4,05	7,80	9,36	1,00	1,20
1499																							
100%	Année	148,20	177,84	139,00	166,80	183,87	220,64	118,08	141,70	99,28	119,14	121,42	145,70	164,12	196,94	136,84	164,21	101,17	121,40	46,78	56,14	30,00	36,00
1500	Séance	5,28	6,33	4,68	5,62	6,66	7,99	4,13	4,96	3,47	4,17	4,25	5,10	5,56	6,67	4,63	5,56	3,54	4,25	8,19	9,82	1,05	1,26
2500																							
105%	Année	158,36	190,03	145,15	174,18	193,07	231,68	123,98	148,78	104,24	125,09	127,49	152,99	172,33	206,80	143,68	172,42	106,23	127,48	49,12	58,94	31,50	37,80
plus 2500	Séance	5,53	6,64	4,91	5,89	6,97	8,37	4,33	5,20	3,64	4,37	4,45	5,34	5,82	6,99	4,85	5,82	3,71	4,45	8,58	10,29	1,10	1,32
110%	Année	165,90	199,08	152,06	182,47	202,26	242,71	129,88	155,86	109,21	131,05	133,56	160,27	180,53	216,64	150,45	180,54	111,29	133,55	51,45	61,74	33,00	39,60
* Moins 10 % à partir de la 2ème activité ou à partir de la 2ème personne de la même famille (même si activité différente) appliqué sur le tarif le moins élevé																							
* 1 séance d'essai possible sans obligation d'inscription pour les nouveaux venus																							

Les tarifs interviennent selon la nature de l'activité et du service et sont calculés en fonction du prix de revient et des subventions éventuelles auxquelles la commune peut prétendre. Des tranches tarifaires sont établies en fonction du quotient familial.

Pour des raisons pratiques et d'échéances en liaison avec les dates d'inscription, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à fixer les tarifs ponctuels.

Il est précisé que tout atelier dont des séances ne pourront pas être assurées de notre fait (absence de l'intervenant, changement en cours d'année des horaires ou des jours, etc.) feront l'objet d'un remboursement pour les familles sur présentation d'une attestation auprès de la Trésorerie. Dans la mesure du possible, le centre social essaiera de trouver des solutions de report de ces séances.

DECISION MUNICIPALE N° 2017.37

OBJET : Tarifs municipaux 2017 - 2018 - Restauration collective

Le Maire de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

DECIDE

De fixer les tarifs municipaux relatifs à la restauration collective pour l'année 2017-2018, comme suit :

TARIFS RESTAURATION COLLECTIVE 2017 - 2018					
QUOTIENT FAMILIAL	TARIF	EXTERIEURS	TICKET OCCASIONNEL		Panier repas suite PAI
0-340	2,69	TARIF UNIQUE 6,07 €	5,13 €		Idem 2h Garderie périscolaire
341-440	2,94				
441-520	3,20				
521-620	3,45				
621-720	3,71	CLIS ET SESSAD	Enseignant s et RASED	PERSONNEL COMMUNAL, INTERVENAN TS	URGENCE, CADA, CG
721-900	3,97				
901-1100	4,23				
1101-1300	4,48	DERNIER TARIF 5,10 €	5,99 €	7,62 €	1er TARIF
1301-1499	4,74				
1500 - 2500	4,99				
+2500	5,10				

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2017.07.10.2

OBJET : Subvention exceptionnelle au profit de l'UNICEF

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la collectivité a été sollicitée par le comité UNICEF Isère pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin de faire face à la famine qui sévit aujourd'hui sévèrement dans quatre pays d'Afrique : Somalie, Nigéria, Soudan du Sud et Yémen.

L'article 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les collectivités territoriales peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France et si l'urgence le justifie, financer des actions à caractère humanitaire.

Il est proposé au Conseil municipal de voter dès aujourd'hui une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€ (mille euros) pour soutenir les actions de solidarité par le biais de l'UNICEF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000€ à verser à l'UNICEF afin de lutter contre la famine dans quatre pays d'Afrique (Somalie, Nigéria, Soudan du Sud et Yémen).**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2017.07.10.3

OBJET : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation du groupe scolaire les Moines

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère déléguée à la commande publique, informe les membres du Conseil Municipal qu'un appel d'offres restreint a été lancé le 5 avril 2017 afin de choisir une équipe de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation du groupe scolaire Les Moines.

Cette procédure est composée de deux phases :

- Une phase d'appel à candidatures ;
- Une phase de remise d'offres pour les candidats admis à présenter une offre.

La date limite de réception des candidatures avait été fixée au vendredi 5 mai 2017 à 12h00.

33 groupements ont répondu.

A l'issue de l'analyse des candidatures et de la réunion de la commission d'appel d'offres du 15 mai 2017 à 17 h 15, cinq équipes ont été admises à présenter une offre :

- DASSONVILLE DALMAIS – PR'ECO – AXESS Ingénierie et DIDIER PIERRON DPI ;
- L'ATELIER 127 – SYNAPSE ;

- ATELIER ESPACE ARCHITECTURE – TECODES – PROJELEC ;
- L'ATELIER ARCHITECTES – CABINET DENIZOU – PHILAE - TECBAT ;
- TABULA RASA – SOUBEYRAN SARL - GES SA – GENIM SARL.

Ces cinq équipes avaient jusqu'au vendredi 23 juin 2017 à 17 h 00 pour remettre une offre. Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

1. Valeur technique de l'offre au vue de la note méthodologique pondérée à 60 % ;
2. Prix pondéré à 40 %.

En outre, une audition de ces cinq équipes s'est tenue le jeudi 29 juin 2017. Cette audition a consisté en la présentation de leur proposition avec échanges de questions / réponses afin de vérifier que le sujet ait été bien appréhendé.

Une note a été attribuée à chaque équipe et fait partie intégrante de la note finale de la façon suivante :

Note finale = (Note obtenue au regard du prix et de la valeur technique + note obtenue à l'audition) / 2

Après classement et validation de la commission d'appel d'offres en date du 3 juillet 2017, il est proposé de retenir l'équipe suivante : TABULA RASA – SOUBEYRAN SARL - GES SA – GENIM SARL.

Le montant de la rémunération s'élève à 140 000€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation du groupe scolaire Les Moines à l'équipe TABULA RASA – SOUBEYRAN SARL - GES SA – GENIM SARL.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2017.07.10.4

OBJET : Convention d'occupation et d'usage pour la gestion d'un espace Jardins Familiaux entre la commune et l'association "Les Jardins du Merlet"

Henri HOURIEZ, conseiller municipal délégué à l'environnement et au cadre de vie, expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention d'occupation et d'usage pour la gestion des Jardins Familiaux de Merlet entre la commune et l'association « Les Jardins du Merlet ».

Ainsi, 18 parcelles clôturées ainsi qu'une cabane de jardin sont mis à disposition de l'association à titre gratuit.

La convention est consentie pour une période allant jusqu'au 31 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le renouvellement de la convention d'occupation et d'usage pour la gestion des Jardins du Merlet par l'association « Les Jardins du Merlet », jusqu'au 31 octobre 2020.**
- **AUTORISE le maire à signer ladite convention et tout autre document se rapportant à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2017.07.10.5

OBJET : Avis sur le projet de PPRT de l'établissement TOTAL France à Saint Quentin Fallavier

Monsieur Henri HOURIEZ, Conseiller Municipal délégué à l'environnement et au cadre de vie expose aux membres du Conseil municipal que par courrier du 12 juin 2017, le préfet de l'Isère a transmis à la ville de Saint Quentin Fallavier, ainsi qu'à toutes les POA associés (Personnes et Organismes Associés) à l'élaboration du projet, le projet de PPRT de TOTAL FRANCE composé de :

- Des documents graphiques,
- Un règlement,
- Des recommandations visant à renforcer la protection des populations,
- Des documents optionnels.

En application du II de l'article R515-43 du Code de l'environnement, le projet de PPRT est soumis pour avis à la collectivité de Saint Quentin Fallavier. Cet avis doit être émis dans un délai de deux mois compter de la réception du projet de PPRT, au-delà duquel il sera réputé favorable.

Institués par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont élaborés par l'Etat, en concertation avec les collectivités, les personnes et les organismes concernés par le risque.

Les PPRT sont des outils réglementaires dont les objectifs visent à assurer la protection des personnes vivant et travaillant à proximité des sites à l'origine des risques. Ils doivent par ailleurs permettre de réduire les risques existants et de ne pas accroître les risques futurs.

Le PPRT, une fois approuvé, vaut servitude d'utilité publique. Il est porté à la connaissance des maires des communes situées dans le périmètre en application de l'article L132-2 du code de l'urbanisme ; il est annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et aux cartes communales, conformément aux articles L151-43 et L161-1 du même code.

Le PPRT pour TOTAL France a été prescrit le par arrêté préfectoral du 7 juillet 2009. Les arrêtés préfectoraux n° 2011-013-0026 du 13 janvier 2011, n° 2012006-0016 du 6 janvier 2012, n° 2012354-0014 du 19 décembre 2012, n° 2013361-0014 du 27 décembre 2013, n° 2015006-0029 du 6 janvier 2015 et les arrêtés préfectoraux du 6 janvier 2016 et du 30 mai 2017, prorogent le délai d'approbation du PPRT pour le dépôt pétrolier TOTAL.

La procédure de concertation a été menée à son terme conformément aux modalités prescrites dans l'arrêté de prescription du PPRT de TOTAL FRANCE. La réunion publique d'information qui a eu lieu le 12 décembre 2016 à la mairie de St Quentin Fallavier a permis d'échanger sur différents points liés aux risques technologiques et d'apporter des réponses

aux interrogations du public. Les observations du public n'ont par ailleurs pas remis en cause le bien-fondé du PPRT ou des orientations de sa stratégie.

Présentation de l'établissement et la nature des risques

La société TOTAL France exploite sur son site de Saint Quentin Fallavier depuis 1963 un dépôt de liquides inflammables. Il est exploité par la raffinerie de Feyzin qui appartient à la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING.

La capacité totale du dépôt est de 360 900m³ (volume maximal exploitable). Il est alimenté exclusivement en pétrole brut en provenance de Fos Sur Mer par le pipeline SPSE. Ce stockage a pour fonction d'approvisionner en continu la raffinerie de Feyzin via 2 canalisations de 10 et 16 pouces.

Le dépôt comprend une aire de stockage d'hydrocarbures, une pomperie hydrocarbures, une pomperie incendie et une salle de contrôle.

L'aire de stockage comprend 9 réservoirs atmosphériques à toit flottant. Les produits amenés à être stockés sur le site sont des produits bruts dont le point éclair varie entre 30°C et 60°C. Les liquides inflammables présents sur le stockage de Saint Quentin Fallavier sont considérés comme des produits de 1^{ère} catégorie : point éclair inférieur à 55°C. Aucun produit n'est stocké à une température supérieure à son point éclair. Les pétroles bruts présentent des teneurs variables en métaux et en soufre.

Cet établissement est classé SEVESO Seuil Haut (SSH).

Dans le cadre de la directive SEVESO III et de sa transposition dans la nomenclature des installations classées, le site est classé au titre de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

4330-1: liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60°C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée, pour une capacité de 9 réservoirs de pétrole brut (310 000 tonnes).

Ce classement a été acté par l'arrêté préfectoral n° DDPP-ENV-2016-11-08 du 15 novembre 2016.

Les risques

Les produits entreposés sont uniquement des liquides inflammables dans les 9 réservoirs. Les principaux risques associés à ces produits sont :

- Les phénomènes dangereux correspondant à ces stockages génèrent exclusivement des effets thermiques et de surpression.

Conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2010-01771 du 5 mars 2010, la société TOTAL France a remis en janvier 2014, la révision n° 1 de son étude des dangers relative à son établissement situé à Saint Quentin Fallavier.

L'instruction, par l'inspection des installations classées, de cette révision quinquennale est en cours. Les scénarios définis ne conduisent pas à une augmentation du périmètre du PPRT tel que présenté lors de la réunion des Personnes et Organismes Associés (POA) du 19 octobre 2016. En conséquence, les aléas existants définis dans le cadre du PPRT de St Quentin Fallavier, dont l'élaboration a été prescrite par arrêté préfectoral du 7 juillet 2009, sont inchangés.

L'établissement dispose d'un Plan d'Organisation Interne (POI) à jour et régulièrement testé. Il a été mis à jour en dernier lieu en juin 2016. Il doit permettre de gérer les situations pour lesquelles les effets liés à certains phénomènes dangereux ne sortent par des limites de l'établissement.

Pour les situations présentant un risque pour les personnes situées à l'extérieur de l'emprise clôturée de l'établissement, Plan Particulier d'Intervention (PPI) a été élaboré par la Préfecture : la dernière révision en date du 7 juillet 2007. Sa mise en œuvre est de la compétence du Préfet. Le dernier exercice s'est déroulé le 28 avril 2016.

Les orientations principales

Les objectifs de maîtrise du risque technologique sont les suivantes :

- Dans la zone grisée : l'objectif est de ne laisser subsister que les biens en lien direct avec l'établissement à l'origine du risque existant à la date d'approbation du PPRT.
- Dans les zones « R » : le seuil des effets létaux significatifs est dépassé. Il est difficile ou très coûteux de se protéger du risque technologique. L'objectif est de supprimer autant que possible la présence humaine autre que celle nécessaire au fonctionnement et à la desserte des activités à l'origine des risques.
- Dans les zones « B » : l'objectif est de ne pas avoir d'augmentation de la population, une augmentation faible de la population localisée à l'intérieur de dents creuses du territoire étant cependant tolérée, sous réserve de faible densité de construction et de population. Les opérations d'ensemble et ERP sont à proscrire.
- Dans les zones « b » : une augmentation de la population est acceptée mais l'objectif est de réduire l'impact d'un accident technologique. Les ERP difficilement évacuables sont interdits.
- Dans la zone « b+L » : l'objectif est d'interdire l'installation d'ERP difficilement évacuables.

Pour atteindre ces objectifs, le PPRT permet de mettre en œuvre des mesures :

- Foncières,
- Relatives à l'urbanisme,
- Sur le bâti futur,
- Sur le bâti existant,
- De protection et de sauvegarde de l'existant.

Qualification de l'urbanisation

Le territoire d'exposition aux risques est à dominante rurale, avec la présence d'un habitat dispersé et de quelques activités notamment agricoles. A noter la présence d'une maison de chasse en zone exposée à des aléas de niveau très fort et la présence du Musée de la vie rurale en zone exposée à des aléas à cinétique lente uniquement. Environ 20 logements sont situés en zones d'aléa moyen (M+) ou d'aléa faible (Fai).

Un nombre important de logements est situé en zone d'aléa thermique à cinétique lente uniquement.

Le territoire concerné par l'exposition fera l'objet de mesures foncières, soit d'expropriation en zone R, soit des mesures de prescription de renforcement du bâti existant zone b (bleu clair), impliquant des travaux sur le bâti.

Au regard du code de l'environnement, ces travaux feront l'objet d'un crédit d'impôt et d'une participation de l'exploitant et des collectivités.

Néanmoins, il nous semble inacceptable que les riverains soient pénalisés par ce système d'aides qui ne couvrent pas en totalité les dépenses à engager.

Au vu des éléments exposés ci-dessus et des coûts significatifs imposés aux propriétaires dans le cadre des mesures prescrites de renforcement du bâti existant, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis défavorable sur le projet de PPRT TOTAL France et son

règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques de TOTAL France.
- **EMET** un avis défavorable au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques de TOTAL France, au vu des coûts significatifs imposés aux propriétaires dans le cadre des mesures prescrites de renforcement du bâti existant.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité et 5 abstentions (M. CICALA, Mme BEDEAU DE L'ECOCHERE, M. VACHON, Mme VACHER, M. SAUMON)

DELIB 2017.07.10.6

OBJET : Avis sur le projet de PPRT de SIGMA ALDRICH à St Quentin Fallavier

Monsieur Henri HOURIEZ, Conseiller Municipal délégué à l'environnement et au cadre de vie expose aux membres du Conseil municipal que par courrier du 12 juin 2017, le préfet de l'Isère a transmis à la ville de Saint Quentin Fallavier, ainsi qu'à toutes les POA associés (Personnes et Organismes Associés) à l'élaboration du projet, le projet de PPRT de SIGMA ALDRICH composé de :

- Une note de présentation,
- Des documents graphiques,
- Un règlement,
- Des recommandations,
- Des documents optionnels.

En application du II de l'article R515-43 du Code de l'environnement, le projet de PPRT est soumis pour avis à la collectivité de Saint Quentin Fallavier. Cet avis doit être émis dans un délai de deux mois compter de la réception du projet de PPRT, au-delà duquel il sera réputé favorable.

Institués par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont élaborés par l'Etat, en concertation avec les collectivités, les personnes et les organismes concernés par le risque.

Les PPRT sont des outils réglementaires dont les objectifs visent à assurer la protection des personnes vivant et travaillant à proximité des sites à l'origine des risques. Ils doivent par ailleurs permettre de réduire les risques existants et de ne pas accroître les risques futurs.

Le PPRT pour SIGMA ALDRICH a été prescrit le 7 juillet 2009 par arrêté préfectoral, puis les arrêtés préfectoraux n° 2011-013-0025 du 13 janvier 2011, n° 2012006-0017 du 6 janvier 2012 et 2012354-0013 du 19 décembre 2012, n° 2013361-0013 du 27 décembre 2013, n° 2015006-0030 du 6 janvier 2015, ainsi que les arrêtés préfectoraux du 6 janvier 2016 et du 30 mai 2017, ont prorogé le délai.

Le périmètre d'exposition aux risques prise en compte pour le PPRT de SIGMA ALDRICH est de 40 mètres, correspondant aux effets thermiques continus de l'incendie généralisé du bâtiment.

La carte des aléas a été validée en 2013. La révision quinquennale de l'étude de dangers, remise par l'exploitant en 2015, n'a pas entraîné de modification.

La procédure de concertation a été menée à son terme conformément aux modalités prescrites dans l'arrêté de prescription du PPRT de SIGMA ALDRICH. La réunion publique d'information qui a eu lieu le 12 décembre 2016 à la mairie de St Quentin Fallavier a permis d'échanger avec l'entreprise sur différents points liés aux risques technologiques. Toutefois, compte tenu du très faible niveau d'enjeu dans la zone d'exposition au risque du présent PPRT, les échanges n'ont pas été nombreux sur ce projet. Les observations du public n'ont par ailleurs pas remis en cause le bien-fondé du PPRT ou des orientations de sa stratégie.

Présentation de l'établissement et la nature des risques

La société SIGMA ALDRICH est une filiale du groupe allemand MERCK depuis le 1^{er} janvier 2016. Elle exploite sur son site de Saint Quentin Fallavier depuis 1993 un entrepôt de stockage.

Le site comporte trois bâtiments dont l'un est dédié à l'entreposage sur une superficie de 7 000m² de produits chimiques et biochimique, et de petits matériels de laboratoire, sous forme de petits conditionnements.

Cet établissement est classé SEVESO Seuil Haut (SSH) au titre de l'application de la règle du cumul des substances et préparations classées très toxiques, toxiques ou particulières.

Le contexte actuel de la prévention des risques

Conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2009-04534 du 5 juin 2009, la société SIGMA ALDRICH a remis le 19 janvier 2012, la révision n° 1 de son étude de dangers relative à son entrepôt de stockage de produits chimiques et biochimiques situé sur la commune de Saint Quentin Fallavier.

Après instruction par l'inspection des installations classées de cette révision quinquennale, le phénomène dangereux et les distances restent inchangés par rapport à ceux définis lors de l'étude de juin 2006. En conséquence, les aléas existants définis dans le cadre du PPRT de St Quentin Fallavier dont l'élaboration a été prescrite par arrêté préfectoral du 7 juillet 2009, restent inchangés.

L'établissement dispose par ailleurs d'un Plan d'Organisation Interne (POI) à jour et régulièrement testé. Il a été mis à jour en dernier lieu en mars 2017. Il doit permettre de gérer les situations pour lesquelles les effets liés à certains phénomènes dangereux ne sortent pas des limites de l'établissement. Le dernier exercice a eu lieu le 20 mai 2016.

Pour les situations présentant un risque pour les personnes situées à l'extérieur de l'emprise clôturée de l'établissement, un Plan Particulier d'Intervention (PPI) doit être élaboré par la Préfecture. Sa mise en œuvre est de la compétence du Préfet.

Les risques

Les produits entreposés sont essentiellement des réactifs chimiques et biochimiques dans de petits conditionnements, les plus importants étant de l'ordre d'un kilogramme / un litre de produit. Les principaux risques associés à ces produits sont :

- Les substances inflammables,
- Les substances toxiques et très toxiques,
- Les produits corrosifs / acides / bases,
- Les produits hydro-réactifs.

Les phénomènes dangereux correspondant à ces stockages génèrent exclusivement des effets thermiques.

Les orientations principales

Les objectifs de maîtrise du risque technologique sont les suivantes :

- Dans la zone grisée, l'objectif est de ne laisser subsister que les biens en lien direct avec l'établissement à l'origine du risque existant à la date d'approbation du PPRT.
- Dans les zones « R », le seuil des effets létaux significatifs est dépassé. Il est difficile ou très coûteux de se protéger du risque technologique. L'objectif est de supprimer autant que possible la présence humaine autre que celle nécessaire au fonctionnement et à la desserte des activités à l'origine des risques.
- Dans les zones « r », le seuil des effets létaux est dépassé. Il est en général difficile ou coûteux de se protéger du risque technologique, mais dans certains cas, cela est envisageable. L'objectif est une forte diminution du risque en incitant la population présente à quitter la zone ou à se protéger efficacement et en interdisant l'accueil de nouvelles populations.
- Dans les zones « B », l'objectif est de ne pas avoir d'augmentation de la population, une augmentation faible de la population localisée à l'intérieur de dents creuses du territoire étant cependant tolérée, sous réserve de faible densité de construction et de population.
- Dans les zones « b », une augmentation de la population est acceptée mais l'objectif est de réduire l'impact d'un accident technologique.

Le règlement du PPRT concerne essentiellement les voiries limitrophes du site, pour lesquelles, il définit des restrictions d'usage et prescrit la mise en place d'équipements visant à informer les usagers et à interdire l'accès en cas d'alerte.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de PPRT SIGMA ALDRICH et son règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques de SIGMA ALDRICH.
- **EMET** un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques de SIGMA ALDRICH.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2017.07.10.7

OBJET : Dénomination de voirie ZAC de Chesnes

Monsieur Norbert SANCHEZ-CANO, adjoint délégué aux équipements communaux et VRD, expose aux membres du conseil municipal, qu'une voirie a été créée afin de desservir des parcelles à commercialiser par la SARA ainsi que la société SPIGRAPH, à proximité de la Boucle de la Ramée.

Dans ce contexte, il est nécessaire de dénommée cette voirie d'accès.

Ainsi, suites aux propositions émises en Bureau Municipal du 19 juin 2017, il est proposé de dénommer cette voirie :

- Rue de la Sablière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE que la voirie desservant les parcelles commercialisables par la SARA à proximité de la Boucle de la Ramée soit dénommée « Rue de la Sablière ».**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2017.07.10.8

OBJET : Programmation du plan AD'AP (Agendas D'Accessibilité Programmée)

Monsieur SANCHEZ CANO Norbert, Adjoint aux Equipements Municipaux et à la Maîtrise de l'énergie, rappelle que, pour que la loi de 2005 soit réellement appliquée, une nouvelle réglementation et un nouvel outil ont été mis en place : l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé).

L'Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ERP (Etablissement Recevant du Public).

La programmation des travaux d'accessibilité d'un ERP, en fonction de l'enveloppe nécessaire peut être étalée sur plusieurs années.

Pour aider à cette programmation, un groupe de travail municipal a été organisé le 12. Avril. Il propose les orientations suivantes en fonction d'observations.

Les estimations sont des prix en phase avant-projet qui seront à affiner par la suite avec une fourchette assez haute de la base de prix proposée par le bureau d'étude ACCESMETRIE.

Propositions du groupe communal Accessibilité :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	1er année	2e année	3e année	4e année	5e année	6e année
Centre de l'enfance	18 750,00 €					
Centre social				56 366,67 €	56 366,67 €	56 366,67 €
Ecole Elementaire Marronniers				29 390,00 €	29 390,00 €	
Ecole Elementaire Moines		41 870,00 €	41 870,00 €			
Ecole Maternelle Marronniers						
Ecole maternelle Moines		1 785,00 €	1 785,00 €			
Bellevue	6 270,00 €					
Tilleuls					83 302,50 €	83 302,50 €
Georges Sand			41 310,00 €			
Gymnase du Loup		24 250,00 €				
Salle du Loup	10 000,00 €					
Halle des Sports				35 400,00 €		
La Poste		15 800,00 €				
Médian			18 650,00 €			
Nymphéa	14 140,00 €					
Vestiaire de Tharabie		23 580,00 €				
Montant total	49 160,00 €	107 285,00 €	103 615,00 €	121 156,67 €	169 059,17 €	139 669,17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE la proposition de programmation du groupe communal Accessibilité.**
- **ACCEPTE la programmation des investissements pour les six années à venir, soit jusqu'en 2022.**
- **AUTORISE les dépenses qui seront affectées à la section d'investissement : rubrique 90, ligne 905.**
- **AUTORISE le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2017.07.10.9

OBJET : Convention de prestation de services - Déneigement des voiries communautaires et communales par la CAPI 2016/2021

Monsieur Norbert SANCHEZ CANO, adjoint délégué aux équipements communaux et VRD, expose aux membres du conseil municipal que la CAPI s'est dotée par ses statuts de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », compétence précisée par délibération du conseil communautaire du 28 juin 2007.

Le 9 novembre 2010, le Conseil Communautaire a décidé de l'évolution de la compétence voirie en ne distinguant plus la chaussée des trottoirs et accotements et de l'extension de la compétence voirie à toute l'emprise sur l'ensemble du réseau de voirie communautaire.

Par cette même délibération, a été acté le principe de la prise en charge par les communes des missions et dépenses afférentes au déneigement. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2011, ces prestations sur les voiries communautaires reviennent aux communes, à l'exception des

Zones d'Activités Economiques dans lesquelles ce service continue d'être assuré intégralement par la CAPI.

La commune a approuvé par délibération du 11 juin 2012 la signature d'une convention de prestation de services « déneigement de la voirie communautaire par la CAPI hors agglomération et en agglomération du 1^{er} décembre 2011 au 31 décembre 2016.

Par délibération du 31 janvier 2017, la CAPI fixe une nouvelle tarification pour les prestations de service de déneigement.

Dans ce contexte, il convient de signer une nouvelle convention de prestation de services « déneigement des voiries communautaires et communales par la CAPI » à compter du 15 novembre 2016 et jusqu'au 31 mars 2021.

Le plan de déneigement distingue 2 niveaux d'intervention :

1^{er} niveau : voiries primaires, voies bus, voiries en pente,

2^{ème} niveau : voiries secondaires, les accès à la maison de retraite et au centre pénitentiaire.

Les superficies concernées correspondent à une surface de 201 720m².

Le déneigement et le traitement des zones suivantes demeurent à la charge de la collectivité :

- L'accès de proximité aux groupes scolaires et les cours d'écoles,
- Les places publiques,
- Le gymnase,
- Les Maisons de quartier,
- Les crèches et les halte-garderie,
- La mairie,
- L'ensemble du patrimoine bâti reconnu comme ouvert aux publics.

Le tarif horaire est fixé pour 2017 à : 0.191564€/m², soit pour la saison 2016/2017 un montant 38 642.29 euros net de TVA. La convention est conclue à tarif révisable annuellement au taux de 1.4% par an.

Un bilan de fin de saison de déneigement sera dressé annuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la signature d'une convention de prestation de services pluriannuelle « déneigement des voiries communautaires et communales par la CAPI » du 15 novembre 2016 au 31 mars 2021.**
- **AUTORISE le maire à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2017.07.10.10

OBJET : Entrée dans le capital et participations de la commune à la SAS ' Centrales villageoises NID'Energies '

Henri HOURIEZ, conseiller municipal délégué à l'environnement et au cadre de vie, expose aux membres du conseil municipal, que dans le cadre de la démarche Nord-Isère Durable, des citoyens motivés ont créé la centrale Villageoise NID'énergies dans le but de porter des projets de développement durable local.

La structure juridique porteuse est une Société par Actions Simplifiée (SAS), qui collecte des investissements locaux, qui serviront dans un premier temps à un projet de production d'énergie photovoltaïque. La société a cependant un objet plus large :

- le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergies
- l'installation et l'exploitation des centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie ainsi produite,
- toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini.

La SAS a été créée avec un capital variable de 7 500€, chaque actionnaire devant en détenir moins de 20 % (à partir de 2019). Ces actions ne pourront, sauf circonstances particulières, être cédées pendant les 5 premières années. La responsabilité des actionnaires est limitée à leur apport en capital. Le taux de rémunération des actions sous forme de dividendes devra rester inférieur à 5 %.

Consciente d'appartenir à un territoire mobilisé TEPOS (Territoire à Energie POSitive), la commune de St Quentin Fallavier décide d'être pionnière en prenant part financièrement à l'action citoyenne d'économie d'énergie et de production d'énergies renouvelables en Nord Isère portée par NID'énergies.

En complément de sa prise de parts financières, la collectivité souhaite soutenir l'action de NID'énergies par les différents moyens dont elle dispose et en particulier :

- par la mise à disposition de toitures pouvant accueillir des panneaux photovoltaïques ou tout bien immobilier pouvant participer à la production d'ENR ou à un projet d'économie d'énergie
- par le relais de la communication sur les projets NID'énergies et l'aide matérielle sous forme, par exemple, de mise à disposition gratuite de salles de réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'entrée dans le capital de la SAS « Centrales Villageoises NID'énergies » en souscrivant 5 actions de 100 € chacune, soit à hauteur de 500 €,**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée,**
- **DESIGNE un représentant et son suppléant pour la représentation en assemblée générale de la société NID'énergies,**

- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise à disposition du bâtiment suivant, appartenant à la collectivité, pour l'accueil de panneaux solaires sur la toiture, sous réserve de la faisabilité du projet : l'espace culturel Georges Sand.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2017.07.10.11

OBJET : Convention d'objectifs et de moyens avec les A.D.M.R.

Madame Bernadette CACALY, conseillère déléguée en charge des seniors, de la santé et du handicap, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ville agit, depuis de longue date, dans le cadre d'un partenariat associatif fort, dans tous les secteurs. Cette démarche partenariale vise notamment à compléter l'action municipale dans les domaines de la précarité, des personnes âgées, de la santé et du handicap, de la petite enfance et de la famille.

Ce partenariat se traduit par l'octroi de subventions mais aussi de prêt de locaux.

Afin de traduire ce partenariat entre la commune et l'association AMMR/ADMR située sur la commune, une convention d'objectifs a été adoptée par le Conseil Municipal en date du 26 février 2007, renouvelée en 2009 et lors du Conseil Municipal du 21 Avril 2011. Celle-ci expose les engagements des parties et notamment l'octroi de subvention, et le renouvellement de la convention de prêt de locaux au sein de la maison des associations.

Aujourd'hui, il convient de renouveler ladite convention pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Il est précisé que l'aide financière représentant la rémunération de postes administratifs et un soutien au fonctionnement courant s'élève à 36 200 € pour 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la signature de la convention entre les ADMR/AMMR et la commune, dont un exemplaire est joint au présent projet.**
- **APPROUVE la participation financière de la commune se décomposant d'une part d'une subvention de soutien à l'activité et d'autre part d'une partie des salaires des employés de bureau.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2017.07.10.12

OBJET : Versement d'une subvention à la mairie de Villefontaine pour l'organisation du forum de l'emploi 2017

Monsieur Jean-Marc PIREAUX, Adjoint à l'Economie - Insertion par l'Emploi – Commerce de proximité, informe les membres du conseil municipal que le forum de l'emploi du Nord Isère est organisé sur la commune de Villefontaine en partenariat avec le Pôle Emploi et les collectivités du territoire depuis 2002 (16^{ème} édition). Il s'inscrit dans la semaine nationale « 1 semaine pour 1 emploi ».

Cette année il se déroule le **Jeudi 12 Octobre 2017 au gymnase Jacques Anquetil.**

De nombreuses structures et collectivités participent au succès de cette opération profitable à tous les habitants de notre territoire.

En 2016 :

- 1 700 visiteurs sont venus (dont 70 de st quentinois),
- 93 entreprises du bassin ont été représentées (dont 23 de notre commune),
- 707 postes ont été proposés.

Tous les secteurs d'activité sont représentés : commerce, service à la personne, industrie, hôtellerie-restauration, transport et logistique.

L'organisation de cet événement coûte 65 000 €. Aucune participation du Conseil Régional n'est prévue cette année.

Il est proposé d'aider financièrement cette action à hauteur de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 2 000€.**
- **AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2017.07.10.13

OBJET : Convention de partenariat avec l'Association EGEE Rhône-Alpes

Monsieur Jean-Marc PIREAUX, Adjoint à l'économie, l'emploi insertion et commerces de Proximité, expose aux membres du Conseil Municipal, que l'association EGEE, par l'intermédiaire d'un de ses conseillers spécialisés dans le domaine de l'emploi, interviendra sur demande du service « Relais Emploi ».

Cette prestation consistera à préparer un ou plusieurs demandeurs d'emploi de façon individuelle ou collective à un entretien d'embauche par simulation.

Les interventions d'EGEE pourront prendre 3 formes :

- ✓ Simulation d'entretien en vue d'une candidature déjà identifiée. Dans ce cas le CV ainsi que l'objectif du poste candidaté sera transmis au conseiller EGEE avant l'intervention. Cette prestation est d'une durée de 1h15 à 1h30.
- ✓ Entretien conseil lors duquel le conseiller EGEE travaille, avec le candidat, les points à améliorer identifiés préalablement par le Responsable de Relais emploi. Cette prestation est d'une durée de 1h15 à 1h30.
- ✓ Le conseiller intervient devant un groupe (6 à 12 personnes) sous forme d'une présentation avec support PPT (recherche emploi, recherche de stage). Cette prestation est d'une durée de 2h30 à 3h00.

Le conseiller EGEE transmettra un compte-rendu de son intervention au Responsable de Relais Emploi.

Dans le cas de l'Entretien conseil, le conseiller EGEE précisera les points à travailler dans le cadre de la seconde entrevue qui sera planifiée en accord avec le candidat et le Responsable de Relais Emploi.

Cette prestation se fera dans les locaux du Relais Emploi ou sur le bâtiment du Nymphéa. L'organisation des rendez-vous relève du Relais Emploi en accord avec EGEE. La facturation sera la suivante :

- ✓ Pour une simulation d'entretien ou un entretien conseil : 40€,
- ✓ Pour une formation jusqu'à 3h : 80€,
- ✓ Les frais de déplacement des conseillers EGEE seront facturés sur la base de 0,60€ (aller et retour) pour chaque déplacement.

La participation aux frais de fonctionnement d'EGEE et le remboursement des frais de déplacement des conseillers se feront par semestre.

Dans ce contexte, il convient de signer une convention de partenariat pour l'année civile en cours, qui prendra fin au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la convention à conclure avec l'association EGEE Rhône-Alpes portant sur l'accompagnement des demandeurs d'emploi.**
- **AUTORISE le maire à signer ladite convention pour l'année civile en cours, jusqu'au 31 décembre 2017.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2017.07.10.14

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux pour l'association EGEE

Monsieur PIREAUX, adjoint délégué à l'économie, l'emploi insertion et du commerce de proximité, expose aux membres du conseil municipal que la commune met à disposition des locaux à l'association EGEE, dans le cadre du dispositif de parrainage vers l'emploi. L'association dispose de financement Politique de la Ville pour mener à bien cette action.

Les demandeurs d'emploi accueillis dans ce cadre seront en priorité des bénéficiaires résidants la commune.

L'association s'engage :

- A respecter le patrimoine municipal en assurant la surveillance et le bon état du local,
- A prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements,
- A garantir le bon fonctionnement de la structure.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour la couverture des activités des adhérents et de ses biens matériels.

Dans ce contexte, il convient de signer une convention pour l'année civile en cours, qui prendra fin au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE les conditions de mise à disposition de locaux à l'association EGEE.**
- **AUTORISE le Maire a signé la convention de mise à disposition de locaux entre l'association EGEE et la commune de Saint Quentin-Fallavier, pour l'année civile en cours.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2017.07.10.15

OBJET : Convention de contractualisation avec le Conseil Départemental de l'Isère

Monsieur Daniel Tanner, conseiller délégué à la prévention jeunesse, CME (Conseil Municipal Enfants), CJ (Conseil de Jeunes), rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune participe au développement d'actions collectives de prévention sur les quartiers de la ville de Saint-Quentin-Fallavier.

Elles visent à prévenir la marginalisation et à favoriser la promotion sociale des jeunes et des familles. Elles font l'objet d'un financement du Département. Elles s'exercent en cohérence avec les différentes actions de prévention menées par le Département de l'Isère et les partenaires habituels du signataire sur le territoire de référence de la Commune. Elles sont menées par le secteur Prévention-Jeunesse du Centre Social Municipal et sont financées en partie par le Département par conventions triennales depuis 2004.

La Commune :

- propose et assure un accompagnement éducatif individuel et collectif aux publics en rupture ou en risque de marginalisation ou d'isolement ;
- intervient en direction du jeune ou du groupe de jeunes et de l'environnement familial et social.

Les objectifs de ces actions dans les espaces publics sont de :

- prendre l'initiative d'aller à la rencontre des jeunes ou des groupes ;
- favoriser toute initiative d'animation de ces espaces ;
- intervenir et traiter les tensions qui peuvent apparaître et désamorcer des risques de débordements ;
- réagir aux actes qui appellent une réponse éducative ;
- observer, analyser, comprendre les situations des jeunes et de leur environnement ;
- accompagner les jeunes qui ont besoin d'un soutien particulier.

Le Département de l'Isère, représenté par le président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur Jean-Pierre Barbier, a décidé lors de sa commission permanente en date du 30 juin 2017 d'attribuer une subvention d'un montant de **44 500 €** à la commune au titre de l'année 2017 pour le fonctionnement du service d'animation de prévention.

Sous réserve du vote des crédits correspondants par l'Assemblée départementale, le montant de la participation pour l'année 2017 sera soumis à la décision de la commission permanente et fera l'objet d'une convention financière.

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- acompte de 70% versé après signature de la présente convention
- solde versé au cours du dernier trimestre de l'année n sous réserve de la bonne réception des documents sollicités.

La présente convention est conclue pour l'année civile 2017, à partir de la date de sa signature par les 2 parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE la signature d'une nouvelle convention avec le Conseil Départemental de l'Isère pour l'année civile 2017.**
- **AUTORISE le Maire à signer cette nouvelle convention et les documents annexes.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2017.07.10.16

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'OSQ - Section Haltérophilie

Monsieur Cyrille CUENOT, adjoint délégué à la vie associative et au sport, expose aux membres du conseil municipal que l'association OSQ Haltérophilie sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour le déplacement à leur participation au Trophée National Minimes qui s'est déroulé le 17 juin 2017 à Wittenheim.

En bureau municipal du 19 juin 2017, les élus ont proposé de subventionner un tiers des dépenses liés au déplacement (transport + hébergement), soit 225€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle au profit de l'OSQ Haltérophilie à hauteur de 225€ (deux-cent vingt-cinq euros).**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2017.07.10.17

OBJET : FIPHFP: avance de frais auprès de fournisseurs et perception de remboursements effectués par le FIPHFP

Dans le cadre de la loi du 10 Juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des

Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Dans certaines situations, **la collectivité peut être amenée à faire l'avance de frais** relatifs à des équipements spécifiques préconisés par la médecine de prévention.

Elle procède ainsi à des paiements à des fournisseurs.

Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charges (CPAM, Mutuelle...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense.

Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 35 et 81
- la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Il est proposé de délibérer afin de permettre

- le paiement, par la collectivité, de fournisseurs de dispositifs ou d'appareillages préconisés par la médecine de prévention
- le versement, par le FIPHFP, à la collectivité, du remboursement des frais engagés par celle-ci pour des dispositifs de toute nature (appareillages, mobilier, outils de travail...) bénéficiant aux agents et relevant des possibilités de financement par le FIPHFP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE l'avance de frais pour des appareillages et dispositifs divers à destination d'agents, préconisés par la médecine de prévention et financés par le FIPHFP.**
- **AUTORISE la perception par la collectivité de remboursements, par le FIPHFP, de frais qu'elle a avancés pour des dispositifs de toute nature, relevant des possibilités de financement du FIPHFP.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2017.07.10.18

OBJET : Astreintes administratives

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 29 juin 2017,

CONSIDÉRANT, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, que la durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail,

CONSIDÉRANT, que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en fonction des besoins de la collectivité, d'instaurer un régime d'astreinte ainsi que les indemnités qui s'y rattachent pour répondre à des besoins administratifs,

Il est proposé :

Que les agents titulaires ou contractuels puissent être amenés à effectuer des **astreintes administratives** pour assurer, lors d'événements divers, une éventuelle intervention nécessitant des compétences administratives, bureautiques, informatiques ou en communication.

Elles peuvent avoir lieu lors de week-ends, de nuits ou de jours de semaine.

Sont concernés, selon les missions qui leur sont confiées et selon les nécessités de service, les agents de tous les services appartenant à **toute filière**.

Les agents de la filière Technique relèvent de l'astreinte d'exploitation.

Toute **intervention** lors des périodes d'astreinte sera récupérée ou indemnisée selon les règles en vigueur dans la collectivité.

Les **indemnités ou compensations** réglementaires sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

Les tableaux ci-dessous sont donnés à titre indicatif (valeurs valables à la date de la présente délibération).

Filière Technique

Indemnité d'astreinte

PERIODES D'ASTREINTES	La semaine d'astreinte complète	Une astreinte de nuit, entre le lundi et le samedi, inférieure à 10 heures	Une astreinte de nuit, entre le lundi et le samedi, supérieure à 10 heures	Samedi ou journée de récupération	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)
ASTREINTES D'EXPLOITATION	159.20 €	8.60 €	10.75 €	37.40 €	46.55 €	116.20 €

Indemnité des interventions en cas d'astreinte

PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTE (OU DE REPOS DE PROGRAMME)	Nuit	Samedi	Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Dimanche et jour férié	Jour de semaine
INDEMNITE D'INTERVENTION (Montants)	22.00 €	22.00 €	-	22.00 €	16.00 €
ou					
COMPENSATION D'INTERVENTION (Durée du repos compensateur)	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%	0

Autres Filières

Indemnisation ou compensation des astreintes

PERIODES D'ASTREINTES	Une semaine d'astreinte complète	Une astreinte du lundi matin au vendredi soir	Un jour ou une nuit de week-end ou férié	Une nuit de semaine	Une astreinte du vendredi soir au lundi matin
INDEMNITES D'ASTREINTES	149,48 €	45 €	43,38 €	10,05 €	109,28

Indemnisation ou compensation des **astreintes**

PERIODES D'ASTREINTES	Une semaine d'astreinte complète	Une astreinte du lundi matin au vendredi soir	Un jour ou une nuit de week-end ou férié	Une nuit de semaine	Une astreinte du vendredi soir au lundi matin
(Montants en euro) (Arrêté du 3/11/2015)					€
ou					
COMPENSATION D'ASTREINTE (Durée de repos compensateur)	1 journée et demie	1 demi-journée	1 demi-journée	2 heures	1 journée

Indemnité des **interventions** en cas d'astreinte

PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTE (OU DE REPOS DE PROGRAMME)	Nuit	Samedi	Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Dimanche et jour férié	Jour de semaine
INDEMNITE D'INTERVENTION (Montants)	22.00 €	22.00 €	-	22.00 €	16.00 €
ou					
COMPENSATION D'INTERVENTION (Durée du repos compensateur)	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la mise en place, à compter du 14 juillet 2017, d'astreintes administratives concernant tous les agents de toutes les filières ; les agents de la filière technique sont amenés, le cas échéant, à effectuer des astreintes d'exploitation
- **DIT** que l'indemnité forfaitaire d'astreinte et le paiement forfaitaire des périodes d'intervention suivront les évolutions des textes réglementaires
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2017.07.10.19

OBJET : Créations de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du **1^{er} août 2017** à la création des emplois suivant :

- **2 emplois du grade des Adjoints d'Animation à temps complet,**
- **1 emploi du grade des Adjoints Administratifs à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires,**
- **1 emploi du grade des Adjoints Administratifs à temps non complet pour 31h30mn hebdomadaires,**
- **4 emplois du grade des Adjoints Techniques à temps complet,**
- **2 emplois du grade des Agents de Maîtrise Principaux à temps complet,**
- **1 emploi du grade des Adjoints Administratifs Principaux de 1^{ère} classe à temps complet,**
- **1 emploi du grade des Attachés Principaux à temps complet,**
- **1 emploi du cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs à temps non complet de 17h30mn hebdomadaires.**

Monsieur le Maire expose, en outre, qu'il est nécessaire de procéder à compter du **10 juillet 2017** à la création de l'emploi suivant :

- **1 emploi du grade des Techniciens principaux de 1^{ère} classe à temps complet.**

Ces créations permettront, dans l'immédiat,

- la mise en stage en vue de titularisation pour 3 agents,
- le remplacement d'1 agent
- le recrutement d'1 agent au regard de l'accroissement d'activité d'entretien lié aux nouveaux équipements de la commune,
- l'avancement en grade de 3 agents,
- le changement de filière d'1 agent,
- l'augmentation du temps de travail de 4 postes,
- le recrutement d'1 agent dans le cadre de la réorganisation d'un service.

Les postes créés par la présente délibération sont à pourvoir par des fonctionnaires. Cependant, si le recrutement d'un fonctionnaire s'avérait infructueux sur tout ou partie de ces postes, ceux-ci pourraient être pourvus par des contractuels selon les termes de l'article 3-2 de la loi 84-53.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création des emplois tels que listés ci-dessus, aux conditions et aux dates indiquées,
- **INDIQUE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, ces emplois peuvent être pourvus par des contractuels selon les termes de l'article 3-2 de la loi 84-53,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2017.07.10.20

OBJET : Reversement aux agents concernés des sommes perçues du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des agents Porteurs de Handicap de la Fonction Publique) par la collectivité en remboursement d'avances de frais

Dans le cadre de la loi du 10 Juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Dans certaines situations, **les agents de la ville sont amenés à faire l'avance de frais** relatifs à leurs équipements spécifiques.

Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charges (CPAM, Mutuelle...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense. Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 35 et 81,
- la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés,
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

il est proposé de délibérer afin de permettre le **versement aux agents** qui ont fait l'avance de frais pour des dispositifs de toute nature (appareillages, mobilier, outils de travail...) relevant des possibilités de financement par le FIPHFP, des sommes perçues par la collectivité, en provenance du FIPHFP et concernant lesdits dispositifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le versement aux agents qui ont fait l'avance de frais pour des dispositifs de toute nature relevant des possibilités de financement par le FIPHFP, des sommes perçues par la collectivité, en provenance du FIPHFP et concernant lesdits dispositifs.

Adoptée à l'unanimité

MOTION N° 17

CONTRE LA FERMETURE DE LA GARE DE ST QUENTIN-FALLAVIER

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que depuis plusieurs semaines des rumeurs circulent sur la fermeture prochaine de la gare de St-Quentin-Fallavier et/ou du point de vente au sein même de la gare.

Plusieurs courriers du Maire interrogeant le Conseil Régional, en charge de la compétence transports, sur le devenir de la gare sont restés sans réponse.

Récemment, Monsieur le Maire a rencontré la SNCF qui a confirmé la fermeture du point de vente et renseignements de la gare.

La commune de St-Quentin-Fallavier refuse une telle décision pour les motifs suivants :

- L'activité économique locale justifie le maintien d'un point de vente et d'un espace d'attente avec toilettes pour les salariés travaillant dans la zone industrielle de Chesnes. Pour mémoire, la zone industrielle représente 12 000 emplois sans compter la clientèle des entreprises.
- L'ouverture d'un point vente et information au sein de la gare tout au long de l'année est avant tout le maintien du service public indispensable à la population. En effet, si de nombreuses personnes de l'agglomération lyonnaise viennent travailler sur la zone d'activité de la commune, de nombreux habitants de st-Quentin, des communes et intercommunalités environnantes utilisent le train pour se rendre sur le secteur de Lyon.
- En dehors des salariés, la gare de St-Quentin-Fallavier voit transiter de nombreux jeunes st-quentinois étudiant à Grenoble, Chambéry ou Lyon qui utilisent ce point de vente et d'information pour le renouvellement de leur abonnement, modifier leurs trajets...
- Les Seniors de la commune fréquentent également cet espace.
- La gare de St-Quentin-Fallavier a été inscrite au schéma de cohérence des gares comme l'une des quatre gares stratégiques pour le territoire de la CAPI et pour toutes les communes périphériques.

- La commune de St-Quentin-Fallavier répond largement aux directives nationales dans le cadre du développement durable : un Plan de Déplacement Administratif (PDA) a été initié, des aides financières au vélo électrique sont proposées par la CAPI, informations de la SNCF relayées sur notre site internet permettant d'inciter les usagers à prendre le train et donc à fréquenter la gare avec un service d'accueil de qualité.

La commune déplore que la réalisation d'économies se traduise par la suppression d'un personnel d'accueil et la fermeture de locaux ce qui semble en totale contradiction avec la croissance de la zone d'activité reconnue comme une des premières plateformes logistiques européennes.

Les usagers d'horizons divers (salariés, clients, étudiants, seniors....) évoquent la nécessité d'un point de vente et d'information. Une telle suppression risque fort de décourager ce public de fréquenter la gare et le pousser à trouver d'autres alternatives de transports qui vont à l'encontre des mesures éco-responsables initiées par la commune pour favoriser les déplacements domicile – travail en transport SNCF.

Aucune concertation des élus locaux par la SNCF ni le Conseil Régional alors que cette décision va impacter d'une manière importante le quotidien de chacun. Aucune information ne nous a été adressée à ce sujet.

En conséquence, Les élus de St-Quentin-Fallavier demandent à la SNCF de reconsidérer sa décision pour l'intérêt des utilisateurs mais aussi pour l'intérêt de nos collectivités.

La gare doit rester ouverte.